

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-02

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention DSIL 2022 et DETR 2022 – réhabilitation d'un bâtiment communautaire « la maison du gardien » - Priorité N° 2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2324-39 ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte instaure une politique d'amélioration permanente de ses services et à ce titre elle souhaite réhabiliter et mettre aux normes d'accessibilité, d'accueil du public et d'isolation thermique l'ensemble de ses bâtiments ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa programmation Ad'Ap, le bâtiment dénommé « Maison du Gardien » était identifié comme un des bâtiments prioritaires dans le schéma de réhabilitation établi ;

CONSIDERANT que ce bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrée section BD n° 1074, est idéalement situé à l'entrée du Quartier de Paris à Brignoles ;

CONSIDERANT que l'Agglomération est propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers du Quartier de Paris et qu'elle y a déjà implanté nombre de ses services communautaires ;

CONSIDERANT que, l'objectif est de créer au sein du bâtiment dénommé « Maison du Gardien », un espace de travail fonctionnel répondant aux dernières normes en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en réhabilitant la partie existante du bâtiment et en créant une extension neuve dans le respect des normes d'accessibilité et thermique en vigueur, la Communauté d'agglomération souhaite offrir un accueil de qualité aux usagers et s'inscrire dans le respect de la réglementation liée à l'accueil de public notamment les Personnes à Mobilité Réduite ;

CONSIDERANT que l'objectif dans la conception du projet est de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics, des dispositifs permettant de maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments seront installés ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce projet, il est sollicité une participation au financement de ce projet de réhabilitation d'un bâtiment communautaire « Maison du Gardien » dont le montant global de l'opération est estimé à 585 725,36 € HT, pour un montant subventionnable de 403 050,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une part, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), d'autre part ;

CONSIDERANT que, par délibération N° 2021-282 du 27 septembre 2021, cette opération a été inscrite dans le cadre de l'AP/CP n° 202104, relative à la rénovation du Quartier de Paris ;

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'un marché n° 2021-42 notifié le 1^{er} décembre 2021 au prestataire retenu ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie prioritaire n° 2 « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » de la DSIL et n° 1 « Travaux de construction et réhabilitation de bâtiments communaux et intercommunaux dans la perspective de la transition énergétique et réalisation des travaux programmés dans les PAVE » de la DETR ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT € HT	%
Autofinancement	80 610 €	20%
Etat – DSIL	161 220 €	40%
Etat – DETR	161 220 €	40%
TOTAL	403 050 €	100%

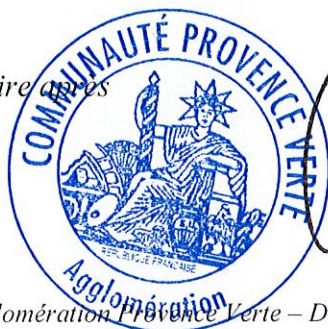
CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement tel qu'annoncé ci-dessus et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité, au titre de la DETR et de la DSIL, et celui réellement attribué pour cette opération ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 pour la réhabilitation du bâtiment dénommé « Maison du Gardien »,
- de l'autoriser à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération et se rapportant aux autres co-financements,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

Le Président,

Didier BREMOND